



Garde sans jugement qu'elles demarches faire

Par **notrefamille**, le **04/03/2017** à **12:27**

Bonjour,

Marié depuis plusieurs années, en instance de divorce, nous ne passons au tribunal en mai.

Mon mari a pris chez lui, pour un weekend, notre fils et m'a laisser les deux autres. Depuis, il ne me l'a jamais ramené. On m'a dit que, sans jugement, l'adresse des enfants reste quand même chez moi pour les trois. Dois-je quand même déclarer à la CPAM et à la CAF ce changement vu qu'il n'y aura pas de jugement avant mai ?

Merci.

Par **cocotte1003**, le **04/03/2017** à **12:39**

Bonjour, tant qu'il n'y a pas eu d'audience de conciliation, les enfants comme le mari doivent vivre au domicile conjugal, si vous le souhaitez et l'enfant aussi, vous pouvez exiger qu'il revienne au domicile avec au besoin le concours des forces de l'ordre. Il serait bon de signer un accord amiable sur l'avenir des enfants. Il vaut mieux faire le changement de suite si la situation vous paraît définitive ou demander une suspension temporaire auprès des organismes, cordialement

Par **sandra2210**, le **09/03/2017** à **21:19**

Bonjour,

Moi qui ai vécu la même situation que vous, ne faite pas la même erreur que moi, vous devez porter plainte tout de suite et surtout pas de main courante, c'est juste un passe temps pour fonctionnaires.